

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 10

Rubrik: Dans les fédérations suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

professeur à l'école des arts et métiers de Bâle, et Dr Henri Perret, directeur du technicum du Locle, exposés qui furent très applaudis, d'une revision des statuts qui doit permettre à l'association de se placer sur une autre base d'organisation. Le projet présenté fut cependant renvoyé à un nouvel examen du comité.

Le rapport de gestion, ainsi que les délibérations de l'assemblée annuelle démontrent que le contact de toutes les organisations au sein de la classe ouvrière qui s'occupent de la question des apprentissages, doit être encore considérablement amélioré si des résultats pratiques doivent être obtenus.



Dans les fédérations suisses

Ouvriers du bâtiment et sur bois. La grève des poseurs de plaques a été liquidée avec le résultat suivant: Une convention a été conclue pour *Zurich* et *Winterthur* prévoyant une durée de travail de 47 à 48 heures et un salaire à l'heure de fr. 2.08; le contrat est valable pour un an. A *St-Gall*, la convention est valable pour six mois; le salaire à l'heure est fixé à fr. 2.04. A *Bâle*, enfin, la convention sera valable pendant un an et le salaire à l'heure est fixé à fr. 2.07.

Les **peintres et plâtriers** d'un certain nombre d'entreprises de *La Chaux-de-Fonds* sont entrés en grève le 25 août. Les patrons demandaient une baisse de salaire de 50 ct. à l'heure sur les salaires actuels (pour plâtriers fr. 1.90 et pour peintres fr. 1.70). Après les premières négociations devant l'office de conciliation, ils réduisirent leur revendication à 30 ct. Les patrons refusant de faire des concessions plus larges, 40 ouvriers entrèrent en grève. Après deux jours de cessation de travail, les patrons capitulèrent, en reconnaissant pour une nouvelle année l'ancien tarif et les salaires minima précédents.

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. Selon une statistique, la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation comprenait au 1er juillet 1922 au total 14,114 membres, c'est-à-dire 1028 de moins qu'au 1er janvier de cette année. Ce sont les camionneurs et les ouvriers des transports qui enregistrent les plus grandes pertes (150); par contre, l'effectif des tonneliers et des bouchers a augmenté.

On compte parmi ces 14,114 membres 8821 hommes et 5293 femmes. La diminution de 1028 membres se répartit comme suit: 575 ouvriers et 453 ouvrières. Cette perte de membres est en premier lieu le résultat de la crise; ensuite d'un long chômage, un grand nombre de sociétaires se sont vus dans l'impossibilité de payer les cotisations. Toutes les fédérations ouvrières sont soumises à ces conséquences. Une amélioration de la situation économique, conjointement à un travail in-fatigable d'éducation et de propagande créera ici aussi la base de nouveaux succès.

Un certain nombre de *garçons de café* de *Genève* ont pu faire l'expérience de la manière avec laquelle certains restaurateurs traitent leurs employés. Un sieur Forax, propriétaire du café de la Couronne, chercha à engager des garçons de café pour la semaine du grand concours Gordon Bennett, sans cependant leur offrir un salaire. Il réussit finalement à obtenir le personnel demandé du *dehors*. Cependant, les pourboires étaient si parcimonieux que les employés demandèrent une indemnité. Elle leur fut refusée. Ce n'est qu'après une courte grève que ces collègues obtinrent gain de cause. Malheureusement, les garçons de café ne furent jamais payés, malgré l'entente convenue.

Ouvriers du textile. Après onze semaines de grève des tisserands de la maison *Bühler*, à *Weinfelden*, l'office cantonal de conciliation thurgovien se réunit le 9 septembre pour négocier avec les deux parties au sujet de la liquidation du conflit. Finalement, la proposition d'entente suivante ressortit des pourparlers: Le personnel travaillera 52 heures par semaine jusqu'à fin décembre 1922 tout en maintenant son point de vue; la maison garantit pour une production à l'heure identique un surplus de salaire de 5 pour cent. Les repré-sailles sont interdites et les résiliations des baux de logements seront annulées.

Après l'échéance du délai désiré, l'entreprise informa l'office de conciliation qu'elle *refusait* la proposition d'entente et qu'elle déclinait toute prescription à l'égard du réengagement du personnel. Elle laissa comprendre qu'elle avait l'intention de congédier 20 à 30 ouvriers. Les grévistes décidèrent à l'unanimité de continuer la lutte. Une démonstration des ouvriers thurgoviens à *Weinfelden*, à laquelle 1500 personnes prirent part, a prouvé à l'entreprise que les camarades de tout le canton se solidarisent avec les tisserands en lutte et qu'ils ont la ferme volonté de mettre tout en œuvre pour faire aboutir leurs revendications.

Après cinq semaines de grève, le conflit de la *maison Kappeler-Bebié*, à *Turgi*, a été terminé le 21 août. Nous avons déjà annoncé que le personnel ne voulait pas se laisser octroyer une prolongation de la durée de travail et qu'il avait été lock-outé pour cette raison. La lutte fut des plus opiniâtres. L'entreprise chercha par tous les moyens à obtenir des briseurs de grève. Conformément à la décision de l'office de conciliation, la maison devait réengager tous les lock-outés et s'entendre avec les ouvriers au sujet de la prolongation de la durée du travail et de la baisse des salaires. Le travail a été repris le 21 août.

La grève qui avait éclaté dans la *maison J. Lonstroff*, à *Aarau*, s'est terminée vers la fin du mois d'août. Selon une proposition de conciliation acceptée par les deux parties, le personnel s'engage à travailler 52 heures par semaine jusqu'à fin octobre. La réduction des salaires serait compensée par la prolongation de la durée du travail. La maison réengagera de son côté autant que possible les anciens ouvriers.

Typographes. Les typographes de la *Tribune de Genève* ont obtenu un succès remarquable. Les directeurs de cette entreprise avaient pour le droit d'association et l'activité syndicale de ces derniers la plus profonde antipathie. Ils capitulèrent cependant après huit jours de lutte. Nous publions ci-dessous les principaux points de l'entente: La *Tribune* s'engage à n'occuper que des ouvriers syndiqués. Chaque personne non organisée occupée à la *Tribune* doit adhérer à son syndicat compétent dans le délai de huit jours, comptés à partir de la date de la signature de l'accord. Tous les contrats individuels de la *Tribune* sont annulés, et, à l'avenir, il sera interdit d'en conclure de nouveaux. Le travail a été repris le 11 septembre.

Union fédérative. Le projet définitif d'un règlement de service pour le personnel fédéral relatif à une nouvelle loi sur les traitements a été remis le 20 septembre aux représentants du personnel. Le projet a un caractère absolument réactionnaire; il apporte une baisse de salaire très sensible et contient en outre quelques articles qui méritent d'être examinés de plus près. L'article sur les grèves, par exemple, a la teneur suivante:

« Le fonctionnaire doit remplir ses devoirs fidèlement et consciencieusement, faire tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder les intérêts de l'administration et s'abstenir de tout ce qui lui porterait pré-

judice. Il lui est particulièrement interdit de cesser lui-même illégalement le travail ou d'y inviter ou engager les autres.»

L'article concernant le droit de coalition est rédigé dans le même esprit; il prévoit que ce droit est accordé aux fonctionnaires « dans les limites de la morale, de l'ordre de l'Etat et dans le cadre des dispositions de la loi. »

Il ressort de ces dispositions que l'on n'a tenu aucun compte des points les plus importants des revendications des représentants du personnel. Une conférence aura lieu le 11 octobre entre le Département des finances et les représentants du personnel.



Conférences internationales

Union syndicale internationale. Une séance du bureau de l'Union syndicale internationale eut lieu fin septembre à Amsterdam; nous extrayons ce qui suit des délibérations:

Les camarades de l'Esthonie, qui travaillent actuellement à la création d'une commission syndicale, sont assurés de l'appui de la Fédération syndicale internationale. L'enquête sur les mesures prises par le gouvernement espagnol contre les syndicats, qui n'a pas pu être exécutée jusqu'ici, est remise aux camarades Jouhaux et Oudegeest, qui représenteront la Fédération syndicale internationale au congrès syndical espagnol en novembre prochain.

L'action de secours en faveur des *affamés de la Russie sera continuée*. Les représentants de la Fédération syndicale internationale organisent en ce moment la distribution de linge et de vêtements d'une valeur de 500,000 florins. Une nouvelle cuisine, pouvant nourrir 300 à 400 enfants, sera ouverte à Moscou.

Le bureau discuta les dernières mesures concernant le *congrès mondial de la paix*, qui doit avoir lieu du 10 au 15 décembre à la Haye. La présidence sera confiée au camarade Thomas, président de la Fédération syndicale internationale; Jouhaux sera rapporteur. Les invitations seront envoyées vers la fin du mois de septembre. Le bureau prit position à l'égard des événements en Orient par la résolution suivante: « Le prolétariat est invité à vouer toute son attention à la situation en Orient. On rappelle la résolution prise au congrès syndical international de Rome invitant tous les ouvriers organisés à s'opposer à la guerre. Le bureau compte sur la résistance du prolétariat contre toute politique de violence pour que l'Europe ne soit pas précipitée dans une nouvelle guerre mondiale.

Fédération internationale des relieurs. La cinquième conférence de la Fédération internationale des relieurs a eu lieu au mois de septembre à *Leipzig*. 13 organisations étaient représentées. Les rapports de gestion et de caisse du secrétaire international furent acceptés à l'unanimité. Puis la conférence entendit les rapports des représentants de chaque organisation nationale. Malgré les plus grands efforts des patrons, la semaine de 48 heures ne fut ravie nulle part jusqu'à présent, et les différentes organisations nationales s'opposent par tous les moyens en leur pouvoir à une prolongation de la durée du travail.

On percevra une cotisation annuelle double pour l'année 1922; les statuts internationaux modifiés seront maintenant publiés. Le siège du secrétariat international reste à Berne avec le camarade Hochstrasser comme secrétaire. Dans diverses résolutions il fut pris position au sujet des questions d'actualité. Des négocia-

tions devront être engagées avec les secrétariats internationaux des typographes et des lithographes en vue d'une fusion des trois secrétariats. En outre, le secrétariat international est chargé d'étudier la question des salaires féminins et rapporter à ce sujet à la prochaine conférence. Enfin, toutes les organisations sont invitées à exercer une pression sur leurs gouvernements pour obtenir une modification du traité de paix de Versailles.



La loi Häberlin

Le secrétariat de l'Union syndicale a reçu le télégramme suivant à l'occasion de l'enterrement de la loi Häberlin, célèbre dans le monde entier:

« Nos meilleures félicitations aux ouvriers suisses à l'occasion du résultat de la votation sur la loi Häberlin.

Fédération syndicale internationale: *Fimmen*.



Chez nos adversaires

Le deuxième *congrès ouvrier chrétien-social* de la Suisse a eu lieu, au début du mois de septembre, à *Lucerne*. Des représentants des organisations chrétiennes-sociales de toute la Suisse y prirent part. Les représentants des gouvernements cantonaux avoisinant le Lac des Quatre cantons, ainsi que le conseiller fédéral Musy (le conseiller fédéral Motta avait été empêché d'assister au congrès) s'efforcèrent d'animer l'esprit des participants.

Dans son discours d'ouverture, le conseiller national Scherrer fit remarquer que la réaction sociale se faisait valoir de plus en plus. La mauvaise conscience de l'orateur l'engage à prétendre que les organisations socialistes avaient empêché par leur attitude la formation d'un front unique pour lutter contre la prolongation de la durée du travail.

Comme premier tractandum on discuta l'initiative concernant *l'impôt unique sur la fortune*. Il semble que les orateurs aient voulu porvoquer l'orreur de leur auditoire contre cette initiative qui « a de nombreux partisans dans les rangs des ouvriers chrétiens-sociaux »; on adopta, tout au moins sans opposition une résolution la disant inacceptable. Puis, on accepta une seconde résolution destinée à la *Société des nations* et invitant tous les représentants gouvernementaux responsables à se servir de leur autorité et de leur puissance pour le maintien de la paix. On adopta en outre la proposition d'adresser une requête au Conseil fédéral demandant qu'il soit donné suite à la motion Scherrer relative à la *revision immédiate des articles 35 et 36 de la loi sur l'assurance-maladie et accidents*. Puis, le conseiller fédéral Musy fit un discours dans lequel il fit l'éloge des organisations chrétiennes-sociales pour « leur œuvre sociale si favorable à la conservation de l'Etat »; ce que nous comprenons d'ailleurs fort bien.

Le congrès entendit finalement des discours sur la *situation économique de la Suisse* et sur la *nouvelle orientation de la politique sociale de la Suisse conformément à la situation actuelle*; il adopta une résolution contenant les points suivants: développement du désarmement par le Conseil fédéral, refus de la prolongation de la durée du travail, maintien des mesures actuelles pour le secours de chômage, examen de l'initiative sur